

---

**Séance du 18 juin 2024**

---

N° 37/2024

**Tarifs enfance  
2024-2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Raphaèle GONTIER.

**Excusés avec pouvoirs :**

**Excusée sans pouvoir :** Céline PAILLAT Patrick MOULINEAU Fabienne THORRÉE Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance :** Isabelle PIDOUX

**Date de convocation : 11 juin 2024**

**Date d'affichage : 19 juin 2024**

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	14
Excusés : .....	05
Pouvoirs : .....	00
Votants : .....	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20240618-2024-37_2-DE Date de télétransmission : 12/09/2024 Date de réception préfecture : 12/09/2024
--

## N° 37 : Tarifs enfance 2024-2025

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs qui seront appliqués au service enfance pour l'année scolaire à venir, selon la proposition ci-dessous :

	Tarifs 2023/2024	Proposition 2024/2025
Restaurant scolaire enfant	3.30 €	3.30 €
Restaurant scolaire adulte	4.65 €	4.65 €
Goûter		2.00 €
Garderie matin ou soir	1.75 €	1.80 €
Dépassement horaire garderie	5.00 €	5.00 €
ALSH mercredi pour les habitants de la commune	7.90 €	8.10
ALSH mercredi pour les habitants hors commune	8.50 €	8.70
Sortie en autocar pour activité payante	6.00 €	6.15
ALSH vacances scolaires pour les habitants de la commune	17.70 €	18.10
ALSH vacances scolaires pour les habitants hors commune	19.20 €	19.60

Le tarif concernant le goûter, apparaissant dans le règlement intérieur, est appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

La nuit campée sera facturée 4.00 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les tarifs proposés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX

Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20240618-2024-37\_2-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2024

Le Maire de Villiers-sur-Yonne  
M. OLLIER